



## Projet d'accord RÉCUPÉRATION des MÉTAUX

(sCP 142.01) pour 2015-2016

### 1. Pouvoir d'achat

- o à pd 1/1/2016, majoration salaires effectifs et minimums de € 0,12/h dans un régime à 38h
- o à pd 1/1/2016, modification dispositif existant relatif au congé de carrière : 1 jour après 15 ans d'ancienneté et 2 jours après 30 ans d'ancienneté dans l'entreprise

### 2. Planification de carrière

#### 2.1 RCC

Prorogation de tous les régimes possibles :

- 60 ans / 40 ans de carrière jq'au 31/12/2017
- 58 ans / 40 ans de carrière jq'au 31/12/2016
- 58 ans / 35 ans de carrière métier lourd jq'au 31/12/2016
- 58 ans / 33 ans de carrière, travail d'équipe dont 20 ans de prestations de nuit jq'au 31/12/2016
- 58 ans / 33 ans métiers lourds jq'au 31/12/2016

#### 2.2 Emplois de fin de carrière

- à pd de 55 ans après 35 ans (longue carrière) et emploi de fin de carrière à pd 55 ans pour des métiers lourds

### 3. FSE

- o Solidarisation du paiement de l'indemnité complémentaire par le FSE pour les régimes RCC: 60 ans / 40 ans de carrière et 58 ans / 40 ans de carrière
- o Pour les autres régimes de RCC : solidarisation FSE à pd 60 ans